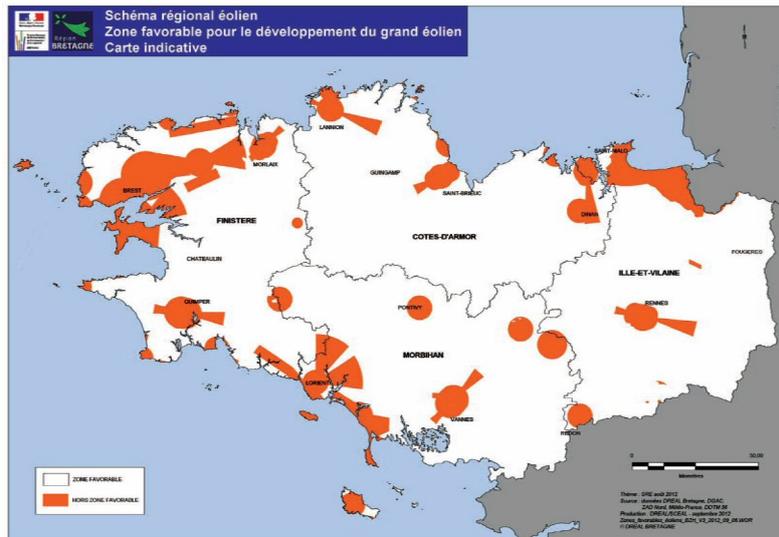


Annulation du Schéma Régional Eolien breton

Rejet du recours en appel du Ministère de l'Ecologie par la Cour Administrative de Nantes

En approuvant le Schéma Régional Eolien, annexe au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie le 28 septembre 2012, malgré les avertissements de nos associations, le préfet de la Région BRETAGNE savait qu'il allait être assigné au tribunal. Parties prenantes dans son élaboration, nous avons vu notre travail balayé en dernier ressort par une décision brutale et autoritaire. « *Vu les caractéristiques du territoire régional et afin de tenir compte de la diversité des situations rencontrées en Bretagne, il est considéré que l'ensemble de la région a vocation à constituer une zone favorable pour le développement de l'éolien à l'exception des zones relevant de contraintes rédhitoires majeures à l'échelle régionale* ». Ainsi, 97 % du territoire était déclaré favorable au développement éolien (en blanc sur la carte ci-dessous) hormis les zones de contraintes techniques et un périmètre de protection du Mont Saint Michel.



C'était ignorer le décret d'application de la loi Grenelle 2 qui exigeait de définir les zones favorables au développement de l'éolien, après étude du potentiel éolien et prise en compte de la protection de la nature, des sites et des paysages : Natura 2000, parc régional, massifs boisés, littoral, sites historiques et archéologiques notamment.

Vingt associations bretonnes regroupées autour de *Vents de Folie* de Langonnet se sont alors adressées au Tribunal Administratif de Rennes, rejointes par trois associations nationales de protection du patrimoine et des personnes en nom propre.

Le 23 octobre 2015, le TA de Rennes nous donnait raison.

Et ce 18 avril 2017, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé l'annulation du SRE breton en rejetant le recours en appel formé par le ministère de l'écologie.

A ce jour, 14 régions ont vu leur schéma annulé. Que penser de nos élus qui ne respectent pas loi et des administrations qui ne l'appliquent pas dans plus de la moitié de la France ? N'y a-t-il pas lieu de s'indigner du fiasco de ces schémas servant au développement déraisonné de l'éolien, au mépris des paysages et des vies humaines, pour une production largement subventionnée qui ne couvre que 6% de la consommation bretonne ? Que dire encore du coût faramineux de ces outils de planification opposables élaborés en quatre ans et annulés en trois ? Pourquoi le ministère de l'écologie s'entête-t-il encore en procédures ruineuses contre nos associations sinon pour épuiser les dernières ressources de qui veut faire respecter la loi ?

Nous remercions notre avocat Me Sébastien Collet et saluons la sagesse des juges qui sont nos seuls remparts dans la défense des populations rurales et des paysages.